

Rapporteur : M. MORAZIN

47551

24 - Sport

Contrats départementaux de territoire - Volet 3 - Sport

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021 et 3 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mai 2022, portant sur la l'approbation de la programmation du volet 3 2022 du contrat départemental de territoire de Rennes métropole ;

Expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, en février 2017, les conventions-type et les enveloppes de fonctionnement annuelles des 18 intercommunalités du Département.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également pu être associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Lors du vote du budget 2022, l'Assemblée départementale a voté la reconduction en 2022 du volet de fonctionnement (volet 3) consacré chaque année au financement d'événements et au fonctionnement de structures associatives ou publiques, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 € pour les tiers publics et 500 € pour les tiers privés - une participation locale de l'EPCI de 20 % du montant de la subvention départementale pour toutes les subventions supérieures à 5 000 € pour les projets portés par des tiers associatifs ;
- pour les tiers privés, l'existence d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation 2022 des territoires concernés.

8 dossiers de subvention « sport » présentés à cette Commission permanente concernent le contrat départemental de territoire de Rennes métropole pour un montant de 23 500 €, dont le détail figure dans la conclusion et dans le tableau joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer, dans le cadre du volet 3 des contrats départementaux de territoire 2017-2021 pour l'année 2022, 8 subventions d'un montant de 23 500 € pour le contrat départemental de territoire de Rennes métropole, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, la convention ou l'avenant de partenariat avec l'association.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231034

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation